

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

Loi du 5 avril 1884 - Art. 56

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 27

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 28 septembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 21 septembre 2023

Présents :

Mme SIRI, Maire

Mme MILLIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGO,
Mme ANSELMi, M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER-
MOULET, Adjointes,

M. PETIT, Mme ISNARD, Mme GIBERT, M. LEROY,
Mme BASSO, M. BARTHELEMY, M. SIMON,
Mme BONNELL, M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON,
Mme BLANC, M. BIBARD, Mme DIEKMANN,
Mme JULIEN, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. GIRAUD à Mme ANSELMi
M. PERRAULT à Mme SIRI
M. PREVOST-ALLARD à Mme GIRODENGO
Mme BERTAGNA à Mme MILLIER
Mme BRIFFA à M. BLUA
Mme GUERIN à Mme DIEKMANN

Madame Joëlle GIBERT est désignée
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230928-2023DB191-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 03/10/2023



Le Code de l'urbanisme prévoit l'existence d'un droit de préemption au profit des communes qui porte notamment sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Cet outil a pour objectif de permettre le maintien du commerce de proximité, de sa vitalité et sa diversité, et de dynamiser l'activité économique. L'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme impose la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel ce droit de préemption pourra s'appliquer.

Par délibération n° 2014/218 du 4 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de doter la commune d'un tel droit de préemption et a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la totalité de son territoire. Il apparaît aujourd'hui opportun de délimiter plus finement ce périmètre, afin qu'il corresponde au mieux aux réalités du tissu commercial de la Commune, à ses besoins et à ses orientations.

A cette fin, la Ville a missionné la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var pour qu'elle assure la collecte de données permettant de caractériser le tissu commercial de la commune. Ces données, couplées avec celles de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Paca, ont permis d'établir un état des lieux clair de la situation des commerces présents sur la commune de Saint-Tropez.

Ce diagnostic fait ressortir l'existence d'une situation tendue, avec un très faible taux de vacance des commerces, et une sur-représentation de certaines activités (notamment l'équipement de la personne, l'équipement de la maison, l'hôtellerie/restauration et les services aux entreprises, mais aussi) au détriment d'autres (alimentation, culture/loisir/santé, etc).

Les activités sous-représentées sont souvent celles qui sont nécessaires à la vie quotidienne des actifs locaux. En outre, la transition de nombreuses entreprises artisanales est aussi à prévoir à moyen terme ; elle représente un enjeu stratégique pour la diversité du tissu commercial tropézien.

La mise en place d'un nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité resserré sur le centre-ville traduirait plus fidèlement les besoins de la commune qui sont centrés sur le cœur de la commune. Il répond ainsi à une volonté de préserver cette diversité du tissu commercial du centre stratégique, de prévenir le développement des activités de service ou de commerces mono-orientés à destination des touristes sur certains secteurs stratégiques de la Ville et de favoriser la conservation et l'émergence de commerces utiles à la vie quotidienne des actifs tropéziens.

De plus, l'instauration de ce périmètre est cohérente avec les objectifs définis lors de la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, à savoir, soutenir l'activité économique, notamment en développant le commerce dit essentiel et de proximité ouvert à l'année.

Le renouvellement du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité apparaît donc nécessaire pour s'opposer à la disparition du commerce de quotidienneté, à la préservation de la diversité et à la promotion du développement de l'activité commerciale et artisanale pérenne des secteurs concernés.

Le périmètre de sauvegarde est reporté sur le document graphique annexé à la présente délibération (annexe 1).

Les biens préemptés seront rétrocédés à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers qui répond aux critères fixés par l'article L. 214-2 du code de l'urbanisme et aux critères définis par la commune dans le cahier des charges annexé à la présente délibération (annexe 2).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230928-2023DB191-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 03/10/2023



